

SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL



Le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail sont tenus au secret médical et professionnel. Ils ne transmettent jamais à l'employeur d'information sur un usage de SPA, ni le résultat d'un dépistage.

Maintien en emploi

Les addictions peuvent entraîner une désinsertion professionnelle. Avec votre accord et dans le respect du secret médical, le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peut proposer un aménagement de poste et coordonner les acteurs du maintien en emploi.

Vous avez la possibilité de solliciter une visite avec votre médecin du travail :

- **Visite à la demande du salarié**, à tout moment
- **Visite de pré-reprise** avant le retour, pour préparer le maintien en emploi

Lignes d'écoute

- Drogues Info Service : 0800 23 13 13
- Alcool Info Service : 0 980 980 930
- Ecoute Cannabis : 0 980 980 940
- Tabac Info Service : 38 89

Structures de soin

- **CSAPA** : soins, accompagnement et prévention en addictologie
- **CJC** : consultation jeunes consommateurs et leur entourage



SIÈGE SOCIAL

4 rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@pst51.fr



Rond point Camuterie

Z.A.C les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@pst51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@pst51.fr



6 rue Frédéric Plomb

51200 EPERNAY
tél 03.26.54.43.95
mail : contactepernay@pst51.fr

Rue Manège

51120 SEZANNE
tél 03.26.54.99.91
mail : contactepernay@pst51.fr

Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Copyright «PST 51 2025» Tous droits réservés

ADDICTIONS ET TRAVAIL

Conseils au salarié

Prévenir l'usage des substances psychoactives en milieu professionnel



Préservons la
Santé au Travail



Les substances psychoactives (SPA) regroupent les substances licites (alcool, tabac), illicites (cannabis, cocaïne...), les médicaments psychotropes et aussi le CBD ou le protoxyde d'azote.

Un risque professionnel comme un autre

La haute autorité de santé (HAS) recommande de considérer l'usage de SPA comme un risque professionnel à part entière, à recenser dans la fiche d'entreprise et dans le document unique (DUERP).

Quelques chiffres

1 sur 4 :

plus d'un actif sur 4 dépasse les repères de consommation d'alcool (pas plus de 10 verres standards par semaine, pas plus de 2 verres/jour, avoir des jours dans la semaine sans consommation).

2x plus :

le risque d'accident du travail grave dès 2 verres/jour chez la femme ou 4 verres/jour chez l'homme.

La consommation à risque touche autant les cadres que les employés et les ouvriers.

Source : HAS, Usage des SPA : prévention en milieu professionnel.

Conseils de prévention

Risques et facteurs favorisants :

Sur la route, le risque est multiplié par :

17.8 :

d'être responsable d'un accident mortel sous l'emprise de l'alcool.

1.65 :

sous l'emprise du cannabis.

L'usage d'alcool, de tabac ou de cannabis est aussi associé à un risque augmenté de perte d'emploi à court terme.

Ce qui favorise l'usage au travail

La disponibilité des SPA : pots, repas d'affaires, séminaires, accessibilité : fabrication, vente et distribution de SPA...

Les conditions de travail : horaires atypiques, temps partiel, efforts physiques importants, contact avec le public, risques psychosociaux...

Trouble du comportement

Un comportement inhabituel, même s'il évoque une intoxication, peut avoir d'autres causes (hypoglycémie, AVC...) et impose un avis médical ou l'appel du SAMU.

Le risque suicidaire est élevé en cas d'intoxication éthylique aiguë. La conduite à tenir se définit par l'employeur avec le SPST.

Prévenir à deux niveaux :

La prévention associe toujours des actions collectives et individuelles. Elle ne peut se résumer à la seule sensibilisation des salariés.

Prévention collective

- **Recenser les facteurs professionnels** de risque d'usage de SPA dans le DUERP et la fiche d'entreprise.
- **Inscrire l'encadrement de l'alcool** dans le règlement intérieur
- **Prévoir une procédure** de prise en charge en cas de troubles du comportement aigu et lors du retour
- **Former et sensibiliser** les travailleurs (au-delà des simples flyers)

Alcool et tabac

La HAS recommande de ne pas fournir d'alcool et de tenir les moments de convivialité sans alcool, quel que soit le poste.

Pour le tabac, l'aide au sevrage en entreprise est efficace (relais de Mois sans tabac, accès aux substituts...).

Prévention individuelle

Un repérage précoce renforce les bénéfices des interventions. Le médecin du travail repère les usages lors des visites, réalise une intervention brève ou une orientation.

